



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 mars 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	Mme Christine MASSU
M. Gilbert MENUT	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel FORQUET
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	M. Claude PICARD
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claude DARCIAUX
M. Jean-François DODET	Mme Anne DILLENSEGER	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Claude GIRARD
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Geneviève BILLAUT
M. François-André ALLAERT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Paul HESSE	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Dominique GRIMPRET	M. Pierre LAMBOROT	
M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT	

Membres absents :

Mme Fadoua LALOUCHE	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Lucien BRENOT	M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN
M. Michel ROTGER	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
	Mlle Stéphanie MODDE pouvoir à M. Philippe DELVALEE
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

OBJET : DEPLACEMENTS

Tramway - Centre de maintenance mixte bus-tramway pour le remisage, l'exploitation et l'entretien du matériel roulant bus et tramways - Réalisation d'un diagnostic amiante des bâtiments existants sur le site avant déconstruction

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21-1

Vu le code des marchés publics

Vu la délibération n° GD2008-05-15-01 en date du 15 mai 2008 par laquelle le Conseil de communauté a validé le principe de réalisation de deux lignes de TCSP et décidé du lancement de la concertation préalable, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme

Vu la délibération n°GD2008-09-25-02 en date du 25 septembre 2008 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé le bilan de la concertation préalable et décidé de le mettre à disposition du public

Vu la délibération n°GD2008-09-25-03 en date du 25 Septembre 2008 par laquelle le Conseil de communauté a décidé d'acquérir sur la SNCF le site de l'Etablissement de Maintenance du Matériel (EMM) situé dans la ZI Dijon-Chenôve destiné à recevoir la construction du Centre de maintenance mixte bus/tramway pour le remisage, l'exploitation et l'entretien du matériel roulant bus et tramways

Vu la délibération n° GD2008-11-12-07 en date du 12 novembre 2008 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé le projet de TCSP de type tramway fer et le tracé tels que présentés en conclusion du bilan de la concertation.

Le site industriel des ateliers EMM de la SNCF qui s'étend sur les communes de Dijon et de Chenôve représente une surface totale de 127 000 m², Il est destiné à accueillir le futur centre de maintenance mixte bus/tramways de l'agglomération dijonnaise. Le site actuel est constitué de 8 000 m² de bâti à démolir et de 17 800 m² de bâti à conserver correspondant au bâtiment principal qui sera rénové dans le cadre du projet de centre de maintenance. Ce bâtiment était utilisé par la SNCF comme atelier d'entretien des wagons.

Avant de pouvoir entamer le programme de déconstruction et de démolition des bâtiments de l'ancien site SNCF, il est nécessaire de réaliser un repérage étendu et exhaustif de l'ensemble des produits et matériaux contenant de l'amiante, conformément à l'arrêté du 2 janvier 2002 et ses annexes, au décret du 30 juin 2006, à la norme NFX 46020 et à l'article 1334-27 du Code de la Santé Publique.

Pour la réalisation de cette mission, dont le besoin est traduit par le cahier des clauses techniques annexé, dont le montant prévisionnel est estimé à 15 000 €HT, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** le cahier des clauses techniques annexé relatif au marché ayant pour objet la réalisation d'un repérage étendu et exhaustif, avant démolition, de l'ensemble des produits et matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments existants du site retenu pour la réalisation d'un centre de maintenance mixte bus/tramways ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres correspondant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit marché, ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

27 MARS 2009



Pour extrait conforme,

Le Président

Pour le Président


Pierre PRIBETICH

Convocation envoyée le 19 mars 2009

Publié le 27 mars 2009

Déposé en Préfecture le



Vu pour être annexé à la délibération n° 29
du Conseil de Communauté du 26 mars 2009
Dijon, le

27 MARS 2009

Pour le Président,
Le Vice-Président



Pierre PRIBETICH

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

27 MARS 2009

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE



CENTRE DE MAINTENANCE MIXTE BUS/TRAMWAYS

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

MISSION DE REPERAGE DE L'AMIANTE AVANT DECONSTRUCTION ET DEMOLITIONS DES BATIMENTS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ARTICLE I – CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation des deux premières lignes de tramways de l'agglomération dijonnaise, la communauté de l'agglomération dijonnaise, ou GRAND DIJON, a décidé de se doter d'un centre de maintenance mixte bus / tramways pour le remisage, l'exploitation et l'entretien du matériel roulant.

Le site d'implantation du centre de maintenance regroupera le remisage, l'exploitation et l'entretien du matériel roulant (32 rames de 30 m) tramways et le parc actuel bus (106 véhicules).

Le site industriel des ateliers EMM de la SCNF et qui s'étend sur les communes de Dijon et de Chenôve représente une surface totale de 127 000 m² dont 8 000 m² de bâti à démolir et 17 800 m² de bâti à conserver correspondant au bâtiment principal qui sera rénové dans le cadre du projet de centre de maintenance et qui était utilisé par la SNCF comme atelier d'entretien des wagons.

Les activités de la SNCF étaient classées en régime d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette parcelle a donné lieu à un dossier de cessation d'activités déposé par la SNCF.

Un diagnostic amiante d'une partie des bâtiments établi par la SNCF est disponible.

Avant de pouvoir entamer le programme de déconstruction et de démolition des bâtiments de l'ancien site SNCF il est nécessaire de réaliser au préalable un diagnostic amiante.

ARTICLE II – CARACTERISTIQUES DU PROJET

La parcelle dédiée au projet s'étend sur une surface d'environ 13 hectares.

Il est prévu de conserver le bâtiment principal SNCF qui servait d'atelier de réparation des wagons et qui sera réhabilité en remisage des rames de tramways.

Les bâtiments à expertiser étaient à usage industriel et/ou de locaux pour le personnel. Ils sont tous libres d'occupation et ne comportent qu'un RDC.

La plupart des bâtiments ont fait l'objet d'un dossier technique amiante joint sur CD-Rom en annexe du présent acte d'engagement. Ce dossier a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la SNCF dans le cadre de la vente du site au Grand DIJON.

Les bâtiments pour lesquels nous ne disposons pas de diagnostic amiante réalisé par la SNCF sont les bâtiments 0, 2, 24, 25 et 28.

Bâtiments à diagnostiquer :

Désignation	Surface au sol (m²)	Présence présumée d'amiante
Bâtiment 0	17 800	Oui
Bâtiment 1	153	Oui
Bâtiment 2	50	Inconnu
Bâtiment 3	106	Oui
Bâtiment 4	228	Oui
Bâtiment 5	44	Oui
Bâtiment 6	42	Oui
Bâtiment 7	44	Oui
Bâtiment 8	956	Oui
Bâtiment 9	451	Oui
Bâtiment 10	77	Oui
Bâtiment 11	58	Oui
Bâtiment 12	95	Oui
Bâtiment 13	217	Oui
Bâtiment 14	90	Oui
Bâtiment 15	56	Oui
Bâtiment 16	980	Oui
Bâtiment 17	163	Oui
Bâtiment 18	1206	Oui
Bâtiment 19	575	Oui
Bâtiment 20	190	Oui
Bâtiment 21	22	Oui
Bâtiment 22	444	Oui
Bâtiment 23	1045	Oui
Bâtiment 24	150	Inconnu
Bâtiment 25	75	Inconnu
Bâtiment 26	185	Oui
Bâtiment 27	125	Oui
Bâtiment 28	30	Inconnu
	25 657	TOTAL

ARTICLE III – CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ETUDE – attestation de compétences

La mission se réalisera conformément à l'arrêté du 2 janvier 2002 et ses annexes, au décret du 30 juin 2006, à la norme NFX 46020 et à l'article 1334-27 du Code de la Santé Publique.

Attestation de compétence « amiante »

En plus de la fourniture dans son offre, le titulaire sera tenu de fournir sur simple demande du maître d'ouvrage l'attestation de compétences de l'opérateur du repérage amiante conformément aux dispositions prévues à l'article R 1334-29 du code de la santé publique. Cette attestation pourra être demandée à tout moment par le maître d'ouvrage

ARTICLE IV – METHODOLOGIE DE REALISATION DE LA MISSION

La mission se décompose en 2 phases successives pour l'ensemble des bâtiments à expertiser. Pour accéder au site, le titulaire du marché devra avertir le maître d'ouvrage au moins 15 jours à l'avance.

Phase A1 : Visites et 25 prélèvements

- ☒ Prise en compte du contexte et préparation du plan d'intervention.
- ☒ Reconnaissance des locaux.
- ☒ Préparation du plan de prévention relatif à l'opération de recherche des matériaux amiantés.
- ☒ Recherche visuelle des matériaux et produits.
- ☒ Les éventuels sondages (en particulier destructifs) nécessaires à l'exécution de la mission, carottages ou équivalents, sont dus par le titulaire. Tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces sondages sont à la charge du prestataire (échelle, sac à manche, carotteuse, nacelle,...).
- ☒ Le prestataire devra prendre en charge l'ouverture des locaux si nécessaire pour les rendre accessibles.
- ☒ Toutes les interventions et sondages devront recueillir préalablement l'accord du maître d'ouvrage.
- ☒ Dans le cas où tous les points ci-dessus ne seraient pas respectés, la remise en état se ferait aux torts et frais exclusifs du titulaire.
- ☒ La réalisation de l'ensemble des prélèvements sur matériaux suspects est susceptible d'être confiée à un laboratoire accrédité. Les prélèvements devront être effectués sur toute l'épaisseur du matériau ou produit. En cas de doute sur la nature des matériaux, établissement d'un plan de localisation et photos des points de prélèvements nécessaires, note de justifications sur le nombre de prélèvements et analyses à effectuer. Avant l'envoi au laboratoire, le prestataire devra justifier le nombre de prélèvements et obtenir l'accord écrit de la SEMAAD pour engager le programme d'analyses.

La présente phase fera l'objet d'un compte-rendu d'inspection.

Phase A2 : Analyses en laboratoire

Analyse en microscopie optique à lumière polarisée (MOLP), suivant la méthode MDHS 77 ou toute autre méthode équivalente des échantillons par un laboratoire accrédité, y compris acheminement des échantillons au laboratoire.

Analyse en microscopie électronique à transmission équipée d'un analyseur en dispersion d'énergie de rayons X (META), suivant la norme NFX 43-050 ou toute autre norme équivalente des échantillons par un laboratoire accrédité, y compris acheminement des échantillons au laboratoire.

Dans le cas d'un revêtement de sol, l'analyse permettra de différencier la présence éventuelle d'amiante dans la colle et concernera chacune des couches de revêtement.

Phase A3 : Rapport de diagnostic amiante sur les bâtiments

☑ Rédaction d'un rapport de diagnostic amiante par bâtiment reprenant les points cités précédemment ainsi que les éléments demandés par la réglementation.

☑ Faire figurer en tête du rapport la liste annexe 1 de l'arrêté du 2 janvier 2002 en indiquant pour chacun des composants (et parties des composants) :

Présent : OUI/NON et si OUI présence d'amiante : OUI/NON

☑ Faire figurer sur plan ou à défaut sur croquis, la localisation des prélèvements.

☑ Distinguer les prélèvements positifs des prélèvements négatifs.

☑ Annexer les analyses du laboratoire.

☑ Si toutes les parties du bâtiment n'ont pas pu être visitées, indiquer clairement sur la page de garde du rapport de diagnostic :

« Parties non visitées nécessitant des investigations complémentaires »

☑ Qualifier les matériaux amiantés identifiés : « Friable / non friable »

☑ Indiquer l'état des matériaux amiantés identifiés : « Bon état / Etat dégradé »

☑ Quantifier, lorsque cela est possible, les matériaux amiantés identifiés.

De manière générale, les conclusions du rapport de diagnostic amiante devront être comprises par toute personne non spécialiste.

Il comprendra également, si nécessaire, les informations supplémentaires suivantes demandées pour l'établissement du projet de désamiantage :

- Dans le cas où certains locaux ne pourraient être visités, fournir une estimation des probabilités de rencontrer des matériaux amiantés.
- Quantification des matériaux amiantés par nature de matériaux et par bâtiment, lorsque c'est possible, sinon fournir une estimation des quantités
- Différenciation entre dalles thermoplastiques et colle au niveau des analyses.

Le rapport devra être fourni en 5 exemplaires dont 1 reproductible (fichier informatique en format .pdf de préférence).

ARTICLE V – PLANNING INDICATIF

Le présent planning est donné à titre indicatif. Les délais de réalisation des prestations sont fixés à l'acte d'engagement.

- Notification du marché et démarrage du diagnostic : Juin 2009

ARTICLE VI – MOYENS DONNES AU CANDIDAT PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Une visite de l'ensemble du bâti sera réalisée avec maître d'ouvrage. Le candidat ne sera pas accompagné lors de ses autres visites et interventions.

Un relevé des bâtiments a été établi et sera remis au prestataire après la notification du marché. Pour les bâtiments non relevés (de 24 à 28), le candidat devra prévoir la réalisation de croquis.

ANNEXES

Les annexes sont sur CD-Rom

ANNEXE 1 : Plan de situation

ANNEXE 2 : RELEVES DES BATIMENTS 0 à 23

ANNEXE 3 : Tableau descriptif établi sur la base des informations du diagnostic amiante réalisé par la SNCF

ANNEXE 4 : Diagnostic amiante partiel SNCF

ANNEXE 5 : Relevé topographique

ANNEXE 6 : Reportage photographique